

Séance publique du 18 mai 2001

Délibération n° 2001-0011

commission principale :

objet : **Désignation des représentants au sein du comité syndical du SYTRAL**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a pour objet d'assurer l'organisation et l'exploitation des transports en commun de la région lyonnaise.

Il est composé de deux collectivités : la communauté urbaine de Lyon et le conseil général du Rhône.

Les modifications statutaires définies par le dispositif de décroisement des financements n'ont pas été actées par l'arrêté préfectoral d'approbation habituellement pris en la matière.

Les nouvelles dispositions issues de la loi du 12 juillet 1999 et reprises dans le code général des collectivités territoriales dans son article 5721 stipulent :

- pour tout syndicat mixte créé à compter du renouvellement général des conseils municipaux qui suit la publication de la loi de 1999, le nombre de sièges détenus au sein du comité syndical par chaque collectivité territoriale ou établissement public membre du syndicat mixte, est proportionnel à la contribution de cette collectivité ou de cet établissement au budget de ce syndicat,

- le nombre de sièges détenus par chaque collectivité territoriale ou établissement public au sein du comité syndical d'un syndicat mixte ne peut excéder la majorité absolue du nombre total des sièges. Pour les syndicats mixtes existants, cette disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner en son sein les onze représentants de la Communauté urbaine au comité syndical du SYTRAL ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 ;

Vu l'article 5721 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 823-96 en date du 19 février 1996 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Fixe à dix le nombre des représentants de la Communauté urbaine au sein du comité syndical du SYTRAL.

2° - Désigne en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du comité syndical du SYTRAL :

- messieurs Benarbia Fawzi, Collomb Gérard, madame Friehe Claudine, monsieur Gonon Marc, madame Peytavin Yolande, messieurs Philip Christian, Rivalta Bernard, Sangalli Michel, Touraine Jean-Louis, madame Vullien Michèle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,